

**COMMUNE DE WELLIN  
CONSEIL COMMUNAL DU 31 JANVIER 2012  
PROCES-VERBAL**

**Présents :**

**M. Robert DERMIENCE, Bourgmestre – Président,  
Mrs. Et Mme Thierry DAMILOT, Anne BUGHIN-WEINQUIN et Rudy  
COLLIN, Echevins;  
Mr Benoit CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;  
Mrs et Mme Claudine DELVOSALLE, Guillaume TAVIER, Etienne  
LAMBERT, Bruno MEUNIER, Arthur PONCIN et Robert MARCHAL,  
Conseillers communaux ;**

**Alain DENONCIN, Secrétaire Communal;**

**Pour le point n° 1 REUNION ANNUELLE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE  
/CONSEIL COMMUNAL, sont également présents :**

**Mmes et Mrs Bernard ARNOULD, Alain BERNARD, Thierry DENONCIN,  
Claude GREGOIRE, Isabelle HOUILLET, Anabelle JACINTO, Sabrina  
LEFEBVRE,**

**Liliane LEPAGE, Secrétaire de CPAS ;**

**Excusée : Véronique PEREAUX, conseillère CPAS**

**ORDRE DU JOUR :**

**Séance publique**

1. REUNION ANNUELLE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE / CONSEIL COMMUNAL : RAPPORT ECONOMIES D'ECHELLES.
2. CPAS. BUDGET 2012 ET NOTE DE POLITIQUE GENERALE.
3. LAUREAT DU TRAVAIL. CAMBRON CECILE.
4. FABRIQUES D'EGLISES. BUDGETS 2012: LOMPRESZ ET SOHIER. COMPTES : LOMPRESZ.
5. BUDGET : DOUZIEME PROVISoire
6. LOGEMENT – FONDS DE REDUCTION DU COUT GLOBAL DE L'ENERGIE – INFORMATION.
7. LOGEMENTS DE TRANSIT à HALMA – MISE A DISPOSITION DU CPAS - CONVENTION
8. ES WELLIN. JUSTIFICATION SUBVENTIONS. SUBVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL.
9. ECOLE COMMUNALE DE LOMPRESZ. MISE EN CONFORMITE. DECOMPTE FINAL DES TRAVAUX
10. COMMISSAIRE D'ARRONDISSEMENT. RAPPORT DE VISITE. CONTROLE CAISSE RECEVEUSE REGIONALE. COMMUNICATION.

**Huis – Clos.**

11. ENSEIGNEMENT. CONGE POUR PRESTATIONS REDUITES. RENOUELEMENT.
12. PROJET INTERNET A L'ECOLE- DESIGNATION PERSONNEL.
13. PERSONNEL HALL DE SPORTS. CONTRAT DE REMPLACEMENT. APPROBATION.

### **Séance publique**

**Le Président du conseil ouvre la séance à 19h30. Il propose de débiter la séance par le point n° 3 consacré à la remise de distinction honorifique.**

### **3. LAUREAT DU TRAVAIL. CAMBRON CECILE**

Mr le Bourgmestre remet l' « Insigne d'Argent » octroyé à Mlle Cécile CAMBRON par l'Institut Royal des Elites du Travail de Belgique Albert 1<sup>er</sup> et lui adresse, au nom du conseil communal, ses plus chaleureuse félicitations.

### **1. REUNION ANNUELLE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE / CONSEIL COMMUNAL.**

Vu l'article 26 bis §5 de la loi organique des CPAS ;

Vu le rapport d'économies d'échelles tel qu'approuvé par le comité de concertation commune / CPAS du 13 décembre 2011 comme suit rédigé :

#### ***RAPPORT SUR LES ECONOMIES D'ECHELLES ET LES SYNERGIES ENTRE LE CPAS ET LA COMMUNE***

##### **En matière de personnel :**

- *Mise à disposition de personnel communal pour les besoins du C.P.A.S. :*
- *Personnel ouvrier : pas de personnel ouvrier spécifique, cette mission étant remplie, à la demande, par le personnel ouvrier communal ;*
- *Coordination du Plan de cohésion sociale et coordination de l'accueil extrascolaire : la personne concernée est installée au CPAS, ce qui permet un lien entre la Commune et le CPAS. Plusieurs activités à caractère social sont reprises dans ces missions notamment :*
  - *les activités communales telles que Noël au Théâtre et la participation des usagers via les tickets Article 27 du CPAS ;*
  - *la manifestation « Place aux enfants » et l'accueil de la population jeune (8-12 ans) autant par les autorités communales que par celles du CPAS ;*
  - *l'opération « Eté solidaire, je suis partenaire » et la création de cette association Commune – CPAS avec l'engagement d'étudiants en juillet via le CPAS et avec l'engagement d'étudiants en août via la commune dans un objectif d'égalité dans le travail à mener puisque tous les jeunes recrutés ont*

*travaillé, une moitié du temps (10 jours ouvrables) en équipe environnement (projet de la Commune) et l'autre moitié du temps en équipe buanderie (projet du CPAS en partenariat avec D.E.F.I.T.S.) ;*

- *permettre d'informer le service social à propos du secteur d'activité extrascolaire (lors de demande d'accueil pendant les petits congés scolaires et lors des plaines de vacances communales)*
- *travail de partenariat avec IDELUX dans la récolte de jouet via les parcs à conteneurs à destination du CPAS et des usagers au moment de la Saint-Nicolas.*

*Cette organisation telle qu'elle est, permet beaucoup de souplesse dans la gestion de ces deux services ne requérant pas de manière linéaire le même investissement en personnel à chaque période de l'année.*

- *Mise à disposition de personnel d'entretien des locaux.*
- *Receveuse régionale commun C.P.A.S. et Commune : ce qui facilite le transfert de l'information ;*
- *Participation du personnel communal et/ou C.P.A.S. pour les activités telles que Noël au Théâtre, Été solidaire, Place aux enfants, Saint-Nicolas/récolte de jouets, distribution alimentaire (BIRB).*
- *Autre personnel communal : la conseillère en logement aide le CPAS dans la gestion des habitations à destination des usagers qui seraient en demande d'un logement AIS ou Ardenne et Lesse mais aussi dans la gestion des logements de transits;*
- *Mise à disposition de personnel et de subventions en personnel par le CPAS au bénéfice de la commune :*
- *travailleur « article 60 » mis à disposition du service voirie et environnement par le CPAS.*
- *points APE surnuméraires du CPAS mis à disposition de la commune afin de les valoriser sur la tête des agents communaux contractuels subventionnables dans le cadre des aides à l'emploi « APE » ;*

#### **Divers :**

- *Vente de bois de chauffage communal pour les bénéficiaires du CPAS à prix réduit.*

#### **Frais de fonctionnement :**

- *Entretien des locaux et entretien des pavillons du CPAS par le personnel communal ;*
- *Appel aux ouvriers communaux pour les travaux et services ;*
- *Mise à disposition, par la commune, de deux bâtiments pour les logements de transit : un bâtiment pour l'accueil de candidats réfugiés et 2 bâtiments pour le logement de transit (logements pour l'accueil d'urgence)*
- *Informatique : l'intégration des logiciels et données propres au CPAS au serveur commun commune / CPAS hébergé à la commune a été réalisée en 2010. Nous évitons ainsi un double investissement, deux contrats de maintenance, et un doublement des frais d'installation. La liaison entre le*

*CPAS et la commune est opérée par « fibre optique » posée entre les deux sites courant 2010. Le parcours emprunté par la fibre transite par le bâtiment de l'ancien arsenal des pompiers où un raccordement a été placé en attente afin de pouvoir y opérer la connexion.*

### **P.C.S.:**

- *Occupation des stagiaires D.E.F.I.T.S. dans l'action locale communale : travaux d'entretien des parcs et abords, nettoyage des vêtements de travail des ouvriers et des stagiaires par la structure de réinsertion D.E.F.I.T.S. (Buanderie sociale)*
- *Soutien et accompagnement d'un stagiaire en insertion socio professionnelle dans une démarche valorisante d'un contrat d'apprentissage en immersion socioprofessionnelle via l'institut wallon de formation en alternance (IFAPME) de Libramont et via l'équipe environnement de la Commune.*
- *Développement d'un projet autour de la laine dans un but d'échange du savoir-faire traditionnel*
- *création d'un potager communautaire basé sur les liens sociaux et ce projet CPAS impulse des collaborations avec le service travaux et le service environnement ;*
- *collaboration à l'exécution des dossiers administratifs pour l'élaboration du bottin social et sa réédition au printemps 2012 ;*
- *encouragement des initiatives en matière de lutte contre la fracture numérique intergénérationnelle entre Espaces publics numériques et maisons de repos ;*
- *prochaine mise en route d'un atelier cuisine au Tombois dans un but d'échange du savoir-faire traditionnel dès l'installation de la cuisine équipée prévue début février 2012 ;*
- *Installation d'un four à pain au lieu dit « Marcatin » dont l'objectif est la création d'espaces de rencontres intergénérationnelles ;*

### **Investissements.**

- *Le conseil communal a décidé de transformer la partie non transformée de l'ancien arsenal de pompiers, ainsi que les locaux anciennement dévolus à la bibliothèque en locaux communaux mis à disposition du CPAS, qui sera hébergé dans le même bâtiment que l'accueil extrascolaire et l'EPN et ceci afin d'établir leur bureau. Ceci procède d'une rationalisation des bâtiments administratifs d'une part, et permettra un regroupement physique des locaux administratifs sur la Grand Place. Le dossier travaux est géré par la commune.*
- *Création d'une ILA : le CPAS projette de créer une ILA sur le territoire de la commune. Accord du conseil communal avait été sollicité en 2011 pour la mise à disposition de l'ancien presbytère de Lomprez dans le cadre de cette initiative. Les travaux sont inscrits dans le planning du service technique dès que le local du Tombois sera terminé.*
- *La finition des travaux de création de deux logements de transit supplémentaires est annoncée à Halma (ancienne maison communale). Les logements devraient être fonctionnels incessamment. Ils sont gérés et*

*supervisés par le service social du CPAS. L'investissement est réalisé dans le cadre du plan communal du logement.*

***A l'unanimité des membres du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;***

**APPROUVE** le rapport 2011 « Economies d'échelles et synergies » entre le CPAS et la commune.

**2. CPAS. BUDGET 2012 ET NOTE DE POLITIQUE GENERALE.**

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS ;

Vu la décision d'approbation du budget 2012 lors de la séance du conseil de l'action sociale du 9 janvier 2012, transmise en date du 23 janvier 2012 à l'administration communale ;

Le Budget ordinaire 2012 présente la structure ci-après :

| <b>DEPENSES</b>         | <b>MONTANT Euro</b> |
|-------------------------|---------------------|
| Personnel + mandataires | 393.888,74          |
| Fonctionnement          | 127.227,83          |
| Exercices antérieurs    | 2354,17             |
| Transfert               | 394.427,46          |
| <b>TOTAL</b>            | <b>917.898,20</b>   |

| <b>RECETTES</b>      | <b>MONTANT Euro</b> |
|----------------------|---------------------|
| Prestations          | 23.200,00           |
| Transfert            | 454.096,46          |
| Dettes               | 380,00              |
| Exercices antérieurs | 18.639,38           |
| <b>TOTAL</b>         | <b>496.315,84</b>   |

Le Budget extraordinaire présente la structure suivante

| <b>DEPENSES</b> | <b>MONTANT Euro</b> |
|-----------------|---------------------|
| Investissement  | 5.000,00            |

| <b>RECETTES</b> | <b>MONTANT Euro</b> |
|-----------------|---------------------|
| Prélèvements    | 5.000,00            |

Considérant le mali ordinaire de **421.582,36€**, portant donc l'**intervention communale à hauteur du dit montant.**

Vu la note de politique générale présentée comme suit par Mr le Président du CPAS :

## **1. Préliminaires.**

*Chaque année, je me fais un devoir de rappeler que les missions du CPAS, lesquelles sont définies dans la loi organique sur les CPAS, doivent avoir pour objectif de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. En cette matière qui touche au plus profond de chaque être humain, une analyse purement économique coût/bénéfice n'est pas opportune. Néanmoins, ceci ne doit pas empêcher les gestionnaires que nous sommes de mener des politiques généreuses et responsables en utilisant les deniers publics de manière optimale (faire le mieux avec le moins) et rigoureuse (respect des procédures). L'examen récent des comptes 2010 permet de dire que ceci n'est pas seulement un discours, mais que notre CPAS applique ces bons principes de gestion, tout en respectant la dignité humaine des plus démunis de notre Commune.*

*J'insisterai toujours sur le fait qu'un CPAS ne se réduit pas à un guichet où l'on vient quémander une aide financière. Le service social est, à l'instar d'un enseignant dans une école, un élément clé de l'action sociale voire « éducative ». Pour autant qu'elles restent maîtrisées et raisonnables, il ne faut pas interpréter les dépenses de personnel comme un élément négatif, mais, au contraire, comme une véritable plus-value « pédagogique » en faveur d'un public particulièrement défavorisé habitant notre Commune.*

*En ce qui concerne la participation de la Commune au déficit du CPAS, vous observerez que :*

- *la dotation communale poursuit sa diminution : 40.000 € de moins par rapport au budget 2010 ;*
- *nous augmentons le fonds de réserve ordinaire qui avait été érodé avant 2009 et qui a été reconstitué lors de la dernière modification budgétaire d'octobre 2011, porté actuellement à 14.580 €!*
- *le CPAS a prévu de verser un loyer de 11.250 € à la Commune pour la gestion de l'ancien presbytère de LOMPRESZ, ce qui constitue une recette complémentaire au profit de la Commune ;*
- *en 2012, le CPAS cèdera 14 « points APE » à la Commune, ce qui soulagera le budget communal de plus de 40.000 € ;*
- *en 2010 et 2011, le CPAS a mis gratuitement à disposition de la Commune un ouvrier « article 60 » dont le salaire est assumé par le CPAS (près de 15.000 € en 2010 avant intervention de l'Etat). Le cas échéant, cette opération pourra être renouvelée en 2012.*
- *les dépenses relatives à l'octroi des RIS et des aides sociales diverses poursuivent la tendance à la baisse depuis 2009, ce qui témoigne d'une gestion attentive des deniers publics par le Conseil de l'action sociale.*

## **2. Poursuites des actions en cours**

*Nous poursuivons, en collaboration avec les services communaux, le **plan de cohésion sociale** adopté par la Commune de WELLIN et retenu par la Région Wallonne. L'agent communal chargé de la gestion de ce dossier est mis à la disposition de la Commune par le CPAS à concurrence de 0,5 ETP. Dans ce cadre, nous allons notamment :*

- *poursuivre le plan d'insertion socioprofessionnelle via le service environnement de la Commune en collaboration avec DEFITS qui est une émanation de plusieurs CPAS dont celui de WELLIN (association chapitre XII), avec un focus particulier sur la buanderie (La Friperie) qui est installée sur le territoire de notre Commune à CHANLY et qui pourrait être délocalisée dans les futurs locaux du CPAS et bénéficier d'une belle vitrine sur la Grand-Place de Wellin ;*
- *mettre à jour le bottin social (répertoire de toutes les associations et activités à caractère social au sens large œuvrant sur le territoire de la Commune) dont la première édition a été publiée en 2011 ;*
- *renouveler l'opération « Eté solidaire » qui a été menée pour la première fois en 2011 et ce, en synergie avec la Commune, ce qui a permis à 11 jeunes wellinois (5 engagements CPAS et 6 engagements Commune) d'obtenir un contrat de travail d'étudiant. Cette opération est totalement subsidiée.*

*Nous souhaitons également poursuivre :*

- *la gestion et la restauration des pavillons du CPAS à CHANLY pour le confort de leurs occupants. En 2010, une partie des toitures a été rénovée. En 2011, nous avons remplacé certaines douches et boiler, ce qui devra être poursuivi en 2012. L'amélioration de l'isolation thermique des pavillons du CPAS est reprise dans le plan d'ancrage communal/CPAS du logement 2012-2013 et pourra être intégrée au budget 2013.*
- *la gestion du logement de transit à CHANLY (rue du Tombois) et, début 2012, la gestion de 2 nouveaux logements de transit à HALMA (ancienne maison communale) ;*
- *la gestion des allocations de chauffage ;*
- *en collaboration avec l'ONE et la Commune de WELLIN, la concrétisation des projets adoptés au sein de la « Concertation Communale de la Petite Enfance » mise en place en 2010 ;*
- *l'intervention du CPAS via des conventions particulières, avec des services externes, en matière de garde d'enfants à domicile (Bilboquet), d'insertion et*

*de formation socioprofessionnelle (DEFITS, Mirelux), d'aides familiales (ADMR, CSD, ...), de médiation de dettes (GAS), de télévigilance (Samaritel), d'accès aux manifestations culturelles (ASBL Article 27), etc.*

- *la coordination sociale en partenariat avec la Commune (organisation des plaines, de l'accueil extrascolaire, de Noël au théâtre, etc.) ;*
- *la guidance énergétique individualisée, la CLAC (Commission Locale d'avis de Coupure), la mise en place de compteurs à budget.*
- *le potager communautaire sur le site du Val des Seniors à CHANLY, ce qui a été très apprécié par les résidents du home qui ont également profité de légumes frais ! En 2012, il faudra porter une attention particulière sur l'accès de ce potager à notre public CPAS.*
- *l'intervention du CPAS via une convention avec l'ADMR pour le service de garde-malade à domicile.*
- *La vente de bois de chauffage à prix réduit en collaboration avec la Commune de Wellin.*

*Nous souhaitons poursuivre également l'assainissement des comptes pour les rendre fidèles à la réalité, notamment en pratiquant régulièrement depuis 2009 les mises en non valeur des créances irrécouvrables (provision de 8.600 €). Il faut savoir que ce nettoyage des comptes n'avait plus été pratiqué depuis de nombreuses années. Les bonis étaient donc surfaits. La bonne gestion nous impose de remédier à ces pratiques. Mais évidemment, ceci a des incidences budgétaires non négligeables et des conséquences directes sur la dotation communale.*

*Dans le même ordre d'idée, la circulaire budgétaire recommande de créer un fonds de pension pour les mandataires. Ceci n'a jamais été mis en œuvre ni budgété auparavant. A terme, cela risquait de pénaliser le CPAS qui aurait dû assumer des charges de pensions importantes. En 2012, nous avons donc prévu un article budgétaire permettant de remédier à cette carence.*

### **3. Nouvelle initiative**

*En 2011, nous avons émis le projet de créer une ILA (Initiative locale d'accueil) à l'ancien presbytère de LOMPRESZ, avec la collaboration de FEDASIL et largement subsidié par l'Etat fédéral. La mise en œuvre de ce projet prend du temps. Nous avons établi avec la Commune une convention de mise à disposition de l'ancien Presbytère de Lompresz en vertu de laquelle les services techniques communaux sont chargés de peindre les lieux.*

*Dans le cadre du récent accord de formation du gouvernement fédéral (décembre 2011), il a été prévu de prendre des mesures coercitives financièrement peu agréables à l'égard des Communes et CPAS qui*



*n'auraient pas rentré volontairement ce type de projet. Nous avons donc tout intérêt à prendre le train en marche tant qu'il est encore temps !*

#### **4. Locaux du CPAS.**

*Ce dossier est géré par l'administration communale et a pris du retard. Les lignes qui suivent sont donc une répétition de ce qui a été écrit fin 2010.*

*Comme prévu et annoncé dans ma précédente note de politique générale, nous avons relié à la fibre optique l'hôtel de ville et l'actuel CPAS, en passant par l'ancien arsenal des pompiers (futurs locaux du CPAS), ce qui permet désormais d'utiliser le serveur commun et génère des économies récurrentes. Ceci permettra également, lors du déménagement, de réduire les inconvénients lors du transfert du matériel informatique, puisque le serveur ne devra pas être déplacé. Il faudra également envisager d'acquérir un central téléphonique commun avec la Commune.*

*Je ne rappellerai pas ici l'historique du dossier relatif aux locaux du CPAS ni les motivations qui ont guidé tant le Conseil communal que le Conseil de l'action sociale, à l'unanimité, de faire choix de transférer le CPAS dans l'ancien arsenal des pompiers.*

*Comme je l'ai écrit dans le bulletin communal paru en décembre 2010, ce choix n'était pas sans inconvénient, puisque l'ancien arsenal est occupé par plusieurs comités et par la Bibliothèque communale. Il fallait donc trouver une solution pour permettre notamment au Comité carnaval de continuer à bénéficier d'une infrastructure centrale durant le Carnaval, ainsi que pour lui assurer un lieu de stockage durant toute l'année. De même, il fallait assurer à la bibliothèque des locaux adaptés et proches du centre de Wellin, dans l'attente de la rénovation de la maison des associations (anciennes écoles communale de Wellin) qui hébergera la bibliothèque en principe d'ici fin 2012.*

*Il était de la responsabilité de la Commune et du CPAS de participer activement à la recherche d'une solution acceptable pour les utilisateurs de l'ancien arsenal.*

*Les gérants de l'entreprise "Maison Gilson" avaient accepté de mettre à disposition du Comité carnaval un bâtiment sécurisé permettant d'héberger le matériel et le stock tant durant l'année que durant les festivités carnavalesques et ce, sans aucune contrepartie financière. La récente faillite de cette entreprise place le Comité carnaval dans l'embarras. Nous avons pris contact avec la curatelle qui s'est engagée à laisser le Comité Carnaval dans les lieux au moins jusqu'aux festivités carnavalesques 2012. Pour la suite, nous restons en contact avec la curatelle et serons disposés à négocier avec un futur acquéreur des lieux. A noter que le Collège communal a manifesté son intérêt auprès du curateur et du Juge-commissaire pour l'acquisition des anciens séchoirs à bois GILSON dans lesquels le Comité carnaval a entreposé une partie de son matériel.*

*En ce qui concerne la Bibliothèque, elle a été transférée dans l'immeuble qui était occupé par le Département Nature et Forêt, juste à proximité du cabinet du Docteur DEMBLON qui est le propriétaire des lieux et avec lequel la Commune a conclu un bail.*

*Le marché public de travaux a été lancé et l'ouverture des soumissions est prévue en janvier 2012, de sorte que l'on peut raisonnablement espérer que les travaux débiteront au cours du premier trimestre 2012.*

*A noter que nous avons été particulièrement attentifs à l'isolation thermique de manière à diminuer la facture énergétique et les futurs frais de fonctionnement, ce qui viendra alléger les budgets futurs du CPAS.*

*Le rez-de-chaussée sera affecté aux bureaux accessibles au public, c'est-à-dire l'accueil, la salle d'attente et 2 bureaux des assistantes sociales. Le premier étage sera affecté à 2 autres bureaux pour le service social et aux bureaux purement administratifs. En ce qui concerne les bureaux situés en façade, nous envisageons de les mettre à disposition de la Fripperie, magasin de seconde main géré par DEFITS : voilà une belle complémentarité avec le CPAS !*

*Bref, nous espérons pouvoir emménager dans nos nouveaux locaux courant 2012, ce qui doit permettre au personnel du CPAS d'améliorer sensiblement les conditions de travail dans un environnement adapté et agréable.*

##### **5. Organisation interne.**

*Sur le plan de l'organisation du CPAS, je confirme la mise en pratique des décisions prises antérieurement à la satisfaction des services, à savoir :*

- *chaque membre du personnel dispose et utilise une adresse mail personnelle ;*
- *chaque personne faisant appel au CPAS fait l'objet d'un dossier unique et centralisé (facilitant classement et recherche) ;*
- *mise en place de débriefing après chaque Conseil de l'aide sociale en présence des assistantes sociale et de la receveuse, afin d'accélérer le traitement des dossiers urgents ;*
- *révision du règlement en matière d'aides urgentes pour assurer l'accès à l'espace public numérique (EPN) aux personnes précarisées sur le plan financier ;*
- *examen approfondi des dossiers en vue de la récupération effective des aides (récupérables) accordées par le CPAS ou de leur mise en non valeur. Nous avons procédé à un « nettoyage » important des créances douteuses de manière à présenter un budget qui colle mieux à la réalité.*

- *avec l'expertise de l'EPN, mise en place d'un « agenda partagé » entre tous les membres de l'équipe du CPAS (le service social, le service administratif et la coordination sociale, la receveuse, le président).*
- *Mise en œuvre en 2011 de « bonnes pratiques » en matière de gestion des énergies et des déchets au sein du CPAS.*

## **6. Mouvement du personnel.**

- *au cours de l'année 2010, nous :*
  - *avons procédé au recrutement du secrétaire de CPAS, ce qui a permis à la secrétaire intérim de régulariser sa situation par promotion ;*
  - *avons recruté une assistante sociale en bénéficiant du plan « Maribel social » qui finance très largement ce type d'engagement.*
- *Comme annoncé dans la précédente note de politique générale, en 2011, nous avons :*
  - *procédé à la nomination d'une assistante sociale (qui était contractuelle) ayant atteint l'âge de 55 ans et ce, conformément aux statuts du personnel ;*
  - *remplacé une assistante sociale (0,5 ETP) qui avait été admise à la pension fin 2010 ;*
  - *réorganisé le service social qui fonctionne désormais par spécialisations (aides sociales et RIS, médiations de dettes, aides administratives diverses, allocations de chauffage, concertation communale de la petite enfance, allocation pour personnes handicapées, potager communautaire, ILA, ... ) ;*
  - *mis à la disposition de la Commune une employée (0,5 ETP) chargée de l'exécution du Plan de Cohésion Sociale, mais dont les bureaux restent dans les locaux du CPAS ;*

*En 2012, il faudra envisager de :*

- *remplacer un rédacteur (0,5 ETP) suite à une promotion dans une autre fonction, ce qui pourrait permettre, le cas échéant, à la personne exerçant cette fonction d'obtenir une nomination ;*
- *procéder à la nomination d'une Assistante sociale (0,5 ETP) afin de compléter le cadre suite à la mise à la retraite d'un agent.*

*\**

*\*\**

*En conclusion, vous constaterez que 2012, année de transition sur le plan politique, voit la continuation des nouveaux projets lancés au cours des années précédentes et la poursuite de la réorganisation du service social en vue d'un meilleur fonctionnement, ainsi que la mise en œuvre des mesures qui permettent de donner une image fidèle des comptes du CPAS en procédant aux non-valeurs et en créant un fonds de pension pour les mandataires.*

*Nous espérons pouvoir emménager dans les nouveaux locaux à l'ancien arsenal des pompiers et améliorer sensiblement le cadre de travail.*

*Tout cela, avec une dotation communale qui diminue encore par rapport à l'année précédente ! Nuançons néanmoins le propos, car l'avenir est incertain vu les récentes mesures d'austérité proposées par le gouvernement fédéral qui visent à augmenter la durée des stages d'attente et à réduire la durée des allocations de chômage, avec le risque de voir augmenter les demandeurs de RIS et d'aides sociales. Dans ce cas, il est possible qu'en cours d'année 2012, nous soyons contraints de solliciter l'augmentation de la dotation communale. Mais nous n'en sommes pas là...*

*Le mot de la fin pour dire que ces actions sont possibles grâce à la compétence, la motivation et le dynamisme tant du service social que du service administratif, ainsi que grâce à la vigilance du Conseil de l'action social, de Madame la Secrétaire et de Madame la receveuse, garantes de la légalité, sans oublier de constater que les collaborations avec la Commune se renforcent et que des liens positifs se retissent pour une meilleure efficacité !*

Monsieur Benoît CLOSSON, président du CPAS et conseiller communal, se retire préalablement au vote sur ce point ;

***Par 9 voix pour et une abstention (Poncin) ;***

**APPROUVE** le budget 2012 du CPAS et la note de politique générale y afférente

**4. 1) FABRIQUE D'ÉGLISE DE LOMPRES. BUDGET 2012.**

**RECOIT** le budget de la fabrique d'église de Lompres pour l'année 2012, établi comme suit :

|                                  |   |             |
|----------------------------------|---|-------------|
| Recettes ordinaires              | : | 10.046,87 € |
| Recettes extraordinaires         | : | 3.083,26 €  |
| Total général recettes           | : | 13.130,13 € |
|                                  |   |             |
| Dépenses arrêtées par l'évêché : |   | 4.403,70 €  |
| Dépenses ordinaires              | : | 8.726,43 €  |
| Dépenses extraordinaires         | : | 0,00 €      |
| Total général des dépenses       | : | 13.130,13 € |

Part Communale : 7.677,62 €

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;

*A l'unanimité ;*

VOISE favorablement le budget 2012 tel que présenté ci-dessus.

## **2) FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOHIER. BUDGET 2012.**

RECOIT le budget de la fabrique d'église de Sohier pour l'année 2012, établi comme suit :

|                          |   |             |
|--------------------------|---|-------------|
| Recettes ordinaires      | : | 14.384,32 € |
| Recettes extraordinaires | : | 2.723,68 €  |
| Total général recettes   | : | 17.108,00 € |

|                                  |   |             |
|----------------------------------|---|-------------|
| Dépenses arrêtées par l'évêché : |   | 7.573,00 €  |
| Dépenses ordinaires              | : | 9.535,00 €  |
| Dépenses extraordinaires         | : | 0,00 €      |
| Total général des dépenses       | : | 17.108,00 € |

Part Communale : 10.485,32 €

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;

*A l'unanimité ;*

VOISE favorablement le budget 2012 tel que présenté ci-dessus.

## **3) FABRIQUE D'ÉGLISE DE LOMPRESZ. COMPTE 2011.**

RECOIT le compte de la fabrique d'église de Lompresz pour l'année 2011, établi comme suit :

|                          |   |             |
|--------------------------|---|-------------|
| Recettes ordinaires      | : | 11.945,27 € |
| Recettes extraordinaires | : | 5.953,65 €  |
| Total général recettes   | : | 17.898,92 € |

|                                  |   |             |
|----------------------------------|---|-------------|
| Dépenses arrêtées par l'évêché : |   | 3.252,29 €  |
| Dépenses ordinaires              | : | 8.973,23 €  |
| Dépenses extraordinaires         | : | 868,00 €    |
| Total général des dépenses       | : | 13.093,52 € |

Excédent : 4.805,40 €

Attendu que le compte présenté n'appelle pas de remarques ;

*A l'unanimité ;*

VISE favorablement le compte 2011 tel que clôturé aux montants totaux repris ci-dessus.

#### **4. 485. DOUZIEME PROVISoire.**

Vu l'article 14 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne du 11 octobre 2011 ;

Attendu que le budget de l'année 2012 n'a pas encore pu être présenté à l'approbation du conseil communal ;

Considérant qu'il convient d'assurer le paiement des engagements ordinaires du mois de février 2012 dans l'attente du vote du budget de l'exercice prochain ;

*A l'unanimité ;*

DECIDE de voter un douzième provisoire pour assurer le paiement des dépenses ordinaires de la commune de Wellin pendant le mois de février 2012.

#### **5. 625. LOGEMENT – Fonds de réduction du coût global de l'énergie (FRCE) - Information**

Vu le courrier de la Province du Luxembourg du 24 novembre 2011 lequel invitait communes, CPAS et AIS à des séances d'information décentralisées afin de présenter les modalités du FRCE, par l'intermédiaire de la Province en tant qu'entité locale, et de son intérêt afin de trouver des solutions structurelles à la problématique énergétique ;

Vu l'intérêt de ce Fonds pour les habitants de la commune, en particulier les ménages aux revenus précaires, modestes et moyens ;

Faisant suite à la présentation par la Province du Luxembourg et du FRCE qui a eu lieu le 15 décembre à la Chambre de commerce de Libramont, à laquelle a participé Anne De Vlaminck, Conseillère en logement ;

Les éléments d'information suivants sont rapportés :

- Le Fonds de réduction du coût global de l'énergie (FRCE), est un Fonds fédéral, qui accorde des prêts pour des investissements qui permettent de réduire la consommation d'énergie (ainsi que les émissions de CO<sub>2</sub>) : audits, isolations ....
- Ces prêts se font par l'intermédiaire d'Entités locales : celles-ci sont des entités autonomes au niveau locales comme les communes ou les CPAS, comptant au minimum 25 000 habitants.

Les prêts sont à 2 %. L'entité locale doit disposer d'un agrément comme organisme de crédits, de l'expertise nécessaire et pouvoir offrir un encadrement social.

- Du fait de la limite en termes de nombre d'habitants, la Province a proposé aux communes de la Province du Luxembourg de la désigner comme Entité locale auprès du FRCE, de façon à pouvoir, par son intermédiaire, bénéficier des prêts du FRCE.

- La Commune de WELLIN (séance du Conseil communal du 30 septembre 2010), comme la plupart des autres communes de la Province du Luxembourg, a adhéré au FRCE (voir site web de la Province du Luxembourg).

- Depuis octobre 2011, la Province du Luxembourg est reconnue par le com comme Entité locale, pour une durée de 2 ans.

- La Province dispose de 2 millions d'euros pour octroyer des prêts de 1 250 € à 10 000 € sur une durée maximale de 5 ans, à un taux 0 %, pour tous les travaux économiseurs d'énergie dans les communes adhérentes. Pourquoi à 0 % ? Par ce que la Région wallonne prend en charge les intérêts de 2 % ainsi que la garantie financière.

- Il y a une obligation pour le FRCE de réserver une partie des prêts pour un public cible. La Province en tant qu'entité locale doit respecter cette obligation.

- Définition du public cible :

1° les personnes qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une intervention majorée de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ;

2° les personnes dont le montant annuel des revenus bruts du ménage ne dépasse pas 15 063 € majorés de 2 789 € par personne à charge (au 1<sup>er</sup> mars 2010) ;

3° les personnes qui bénéficient d'une médiation de dettes et qui ne peuvent en outre faire face aux paiements de leur facture de chauffage ;

4° les personnes qui, pour le paiement de leur facture de gaz et d'électricité, bénéficient de guidance et/ou d'aide sociale financière de la part d'un CPAS.

- Sélection d'un dossier potentiel via :

- o Les dossiers MEBAR ;
- o Les dossiers Fonds Mazout ;
- o Les permanences et visites ;
- o PAPE ;
- o Dossiers sociaux ;
- o Les groupes énergies (groupes d'animation par le CPAS avec intervention de la Province) ;
- o ...

L'idée est de cibler quelques cas, avec des propriétaires, pour lesquelles un aménagement structurel du logement serait intéressant et vite amorti en regard des économies financières réalisées (isolation toiture par exemple, qui représente un investissement relativement faible pour un gain important).

- Le nombre de prêts réservés au public cible sera d'au moins 24, sur les 200 prêts environ que représentent les 2 millions d'euros de disponible par la Province. La volonté de la Province est de réserver plus de 12 % des dossiers à des prêts au public cible.
- Pour le public ordinaire, les demandeurs peuvent s'adresser directement à la Province. La Province octroie le prêt à taux 0 % et agit comme une banque (vérification des possibilités de remboursement, récupération en cas de retard de paiement) ;
- Pour le public cible, les prêts sont octroyés uniquement via le CPAS :
  - o Publicité limitée ;
  - o Aide technique obligatoire ;
  - o Prêt à taux 0 % sans condition de revenu mais sur accord du Conseil du CPAS, donc dans les cas où « on y croit » ;
  - o La Province agit en tant qu'ESCO (banque et service).
- Procédure :
  - o Demande
  - o Pré-analyse
  - o Analyse (par un « expert » de la Province, Guichet de l'énergie, Tuteur énergie etc.) ; permet de chiffrer le potentiel d'économies (par exemple suite à un investissement d'isolation) ;
  - o Accord CPAS et Comité de suivi du FRCE ;
  - o Accord du Collège provincial et du FRCE
  - o Remarques : il peut y avoir des conditions ;
  - o Signature du prêt ;
  - o Prélèvement dans le montant du prêt pour payer les factures, directement à l'entreprise ;
  - o Remboursement du prêt à partir du paiement de la dernière facture ;
  - o Suivi.
- Pour chaque cas, réfléchir à un montage financier (incluant les revenus, les crédits d'impôts, les primes régionales, provinciales et communales) et calculer le gain en chauffage et/ou électricité ; un des problèmes est que les primes surviennent plusieurs mois après l'investissement.

- Exemples concrets :

| <b>Remplacement d'une chaudière par une chaudière plus performante :</b> |         |                    |
|--|---------|--------------------|
| Investissement   | 2 504 € |                    |
| Primes diverses  | 1 365 € |                    |
| Réduction ou crédit fiscal   | 0 €     |                    |
| Coût réel de l'investissement  | 1 140 € |                    |
| Economie théorique/an<br>€l)   | 142 €   | (prix moyen : 0,45 |
| Temps de retour sur investissement                                       | 8 ans   |                    |
| Emprunt FRCE   | 1 140 € |                    |
| Mensualité   | 19 €    |                    |



|                                    |         |                    |
|------------------------------------|---------|--------------------|
| <b>Remplacement de châssis:</b>    |         |                    |
| Investissement                     | 7 354 € |                    |
| Primes diverses                    | 840 €   |                    |
| Réduction ou crédit fiscal         | 2 942 € |                    |
| Coût réel de l'investissement      | 3 572 € |                    |
| Economie théorique/an<br>€KWh)     | 339 €   | (prix moyen : 0,06 |
| Temps de retour sur investissement | 11 ans  |                    |
| Emprunt FRCE                       | 7 354 € |                    |
| Mensualité                         | 123     |                    |

*A l'unanimité ;*

**PREND ACTE** de ces éléments d'information et décide de les diffuser via le prochain toutes-boîtes communal auprès de l'ensemble de la population.

## **6. LOGEMENTS DE TRANSIT à HALMA – MISE A DISPOSITION DU CPAS - PROJET DE CONVENTION**

Considérant la décision du Conseil communal du 6 septembre 2007 en ce qui concerne la création de deux logements de transit à Halma dans le cadre du programme d'actions en matière de logement 2007-2008 ;

Considérant que les travaux sont terminés et que la réception provisoire a eut lieu le 4 juillet 2011 ;

Considérant que dans le cadre de l'ancrage communal, il y a lieu de mettre les logements à disposition du CPAS afin que les logements soient affectés en tant que logements de transit ou d'insertion ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les responsabilités respectives de la Commune et du CPAS en ce qui concerne la gestion et l'entretien de l'immeuble, des logements et des parties communes ainsi que de la parcelle alentour ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 9 janvier approuvant les termes du projet de convention ;

*A l'unanimité ;*

**APPROUVE** comme suit les termes de la convention entre la Commune et le CPAS relative à la gestion des logements de transit / d'insertion sis Ancien chemin de Neupont 1 à Halma :

**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES LOGEMENTS  
D'INSERTION ANCIEN CHEMIN DE NEUPONT 1 A 6922 HALMA**

*Entre:*

- *la Commune de WELLIN, représentée par Robert DERMIENCE, Bourgmestre et Alain DENONCIN, Secrétaire communal, ci-après dénommée « la Commune »,  
d'une part,*

*et*

- *le Centre public d'action sociale de WELLIN, situé rue de Gedinne 17 à 6920 WELLIN, représenté par Benoît CLOSSON, Président et par Liliane LEPAGE, Secrétaire, ci-après dénommé « le CPAS »,*

*d'autre part,*

*Considérant la décision du Conseil communal du 6 septembre 2007 en ce qui concerne la création de deux logements de transit à Halma dans le cadre du programme d'actions en matière de logement 2007-2008 ;*

*Considérant qu'il y a lieu de préciser les responsabilités respectives de la Commune et du CPAS en ce qui concerne la gestion et l'entretien de l'immeuble, des logements et des parties communes ainsi que de la parcelle alentour ;*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

*La Commune met à disposition du CPAS, à titre gratuit, l'immeuble sis Ancien chemin rue de Neupont 1 à 6922 Halma, bien qui appartient à la Commune de Wellin pour l'avoir acquis suite à la fusion des communes le 1<sup>er</sup> janvier 1977, bien qui appartenait à la Commune de Halma.*

*Cette mise à disposition prend cours dès approbation de la présente convention par le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale.*

*L'immeuble comprend deux logements de transit ou d'insertion. Conformément aux prescriptions régionales dans le cadre de l'ancrage communal, les logements de transit « offrent une réponse rapide à des situations nécessitant un relogement rapide. Ils sont destinés à une occupation de 6 mois renouvelables. La mise à disposition d'un logement de transit est complétée par un accompagnement des occupants visant à favoriser le transfert vers un logement stable. Les logements d'insertion, « d'une durée d'occupation de trois ans renouvelables, permettent de rencontrer les besoins de ménages locataires, lesquels bénéficient d'un accompagnement social pour leur permettre de progresser dans leur parcours résidentiel en vue d'une*

*réinsertion dans la société. » (Circulaire ministérielle du 25 juillet 2011 relative à la stratégie communale d'actions en matière de logement).*

*L'immeuble, dont la rénovation a été finalisée le 30 août 2011 (PV de réception provisoire du 4 juillet 2011) consiste en :*

- *en deux appartements, l'un, au rez de chaussée (1 chambre) et, l'autre, à l'étage (2 chambres) (parties locatives) ;*
- *une buanderie comportant deux espaces séparés et fermés faisant partie des parties locatives et une partie commune ;*
- *des parties communes : hall, escalier et cage d'escalier, couloir, chaufferie (installations de production d'eau chaude et de chauffage) et un local avec la citerne à mazout;*
- *les compteurs d'eau (dans la chaufferie) et d'électricité (dans le hall) ;*
- *une remise ;*
- *un jardin (abords extérieurs).*

*La mise à disposition de l'immeuble est à durée indéterminée, avec une durée minimale de 9 ans. La mise à disposition est conditionnée par le fait que les logements doivent être affectés en qualité de logements de transit ou d'insertion.*

## **ARTICLE 2: RESPONSABILITES ET CHARGES SUPPORTEES PAR LA COMMUNE**

*La Commune s'engage à prendre en charge :*

- *l'aménagement et l'entretien des abords extérieurs ;*
- *l'entretien extraordinaire et les gros travaux d'entretien tels que définis aux articles 605 et 606 du Code civil : enveloppe du bâtiment, corniches et évacuation des eaux de pluie, toiture, escalier...*
- *les réparations à l'installation de chauffage (hormis les parties de l'installation situées dans les parties locatives).*

*Le CPAS s'engage à signaler dans les meilleurs délais à la commune tout travaux d'entretien ou toute réparation à faire au bâtiment tel que défini à l'article 2.*

## **ARTICLE 3: RESPONSABILITES DU CPAS**

*Le CPAS s'engage à veiller au maintien du bâtiment en bon état. Il assure la gestion quotidienne du bâtiment. Il prend en charge :*

- 1) *Les réparations aux parties à usage commun rendues nécessaires à la suite de vol, de tentative de vol ou d'acte de vandalisme ;*
- 2) *Les dégâts, quels qu'ils soient, occasionnés par les locataires, par simple négligence ou non, dans les appartements, parties communes ou abords extérieurs (coups aux murs, portes, plafonnage, plafonds, fenêtres, bris, obstruction de serrure, canalisations bouchées ...) ;*

*Le CPAS se charge de remettre en état les appartements à chaque changement de locataires.*

*Les dégâts occasionnés dans les parties communes ou aux abords extérieurs sont réparés dans les meilleurs délais.*

*Les parties communes, notamment le hall d'entrée, les escaliers, devront être maintenus libres en tout temps ; il ne pourra y être accroché ou déposé quoi que ce soit, en particulier des vélos ou voitures d'enfants.*

*Afin d'assurer la bonne exécution technique de ses obligations définies au présent article, le CPAS peut faire appel au service technique communal pour exécuter les petits travaux d'entretien ou de remise en ordre, le tout aux frais du CPAS.*

#### **ARTICLE 4 : CHARGES**

1) *Le CPAS assure la gestion quotidienne du bâtiment. Il prend toutes les dispositions nécessaires pour ce faire à l'égard des occupants, en particulier en ce qui concerne les formalités administratives envers les sociétés de distribution d'eau, d'électricité etc. et le règlement des factures.*

2) *La commune et le CPAS entreprendront les démarches nécessaires pour que le transfert des contrats/abonnements relatifs aux compteurs d'eau et d'électricité soit effectif pour le 1<sup>er</sup> février 2012.*

3) *Les contrats ou abonnements privatifs aux services de distributions d'eau, d'électricité, de téléphone, télévision ou autres sont de la responsabilité du CPAS ainsi que tous les frais y relatifs tels que location des compteurs, factures des consommations etc.*

4) *Le CPAS en paiera et supportera tous les coûts à partir de la date des relevés de compteurs qui suivra immédiatement la mise à disposition du bâtiment.*

5) *Chauffage*

a) *Les commandes et le paiement des factures de combustible ainsi que la répartition des frais de chauffage entre les locataires sont de la responsabilité du CPAS.*

b) *L'entretien usuel de l'installation de chauffage ainsi que l'entretien annuel de la chaudière et le ramonage de la cheminée sont à charge du CPAS.*

#### **ARTICLE 5: IMPOTS**

*Le CPAS supportera seul pendant toute la durée de la convention tous les impôts et taxes quelconques, mis ou à mettre sur les lieux loués, par l'Etat, la Région, la Province, la Commune ou par toute autre autorité publique, tels que les taxes d'épuration et pour l'enlèvement des immondices, etc.*

*Le précompte immobilier est à charge de la commune.*

## **ARTICLE 6: ASSURANCES**

*La commune renonce au recours qu'elle pourrait être en droit d'exercer contre le CPAS et/ou les locataires en cas de sinistre couvert par sa police d'assurance incendie n°1/1153/38.015.120, le cas de malveillance excepté et à moins que les intéressés n'aient fait garantir leur responsabilité.*

*Le CPAS agit pour compte des occupants ou veille à ce que les locataires assurent leurs biens propres.*

## **ARTICLE 7 : MODALITES ADMINISTRATIVES ENTRE LES PARTIES**

### *Etat des lieux initial*

*Au moment de la mise à disposition du bâtiment, un état des lieux initial est réalisé et accepté conjointement par la Commune et le CPAS. Il est annexé à la présente convention.*

### *Règlement d'ordre intérieur*

*Le CPAS s'engage à établir un règlement d'ordre intérieur. Celui-ci sera approuvé par le Collège communal. Le CPAS le communiquera aux différents locataires lors de leur entrée dans les logements.*

### *Changement d'occupants*

*Toutes les entrées et sorties des occupants sont gérées par le CPAS.*

*A chaque changement de locataires, le CPAS s'engage à communiquer à la Commune :*

- copie des états lieux d'entrée et de sortie réalisés entre le CPAS et les locataires ;*
- copie du contrat de mise à disposition d'un logement de transit/d'insertion.*

### *Contrat de mise à disposition d'un logement de transit / d'insertion*

*Le contrat stipule, entre autres, les modalités de paiement des charges en eau, électricité et chauffage ainsi que les modalités en ce qui concerne le nettoyage des communs.*

### *Travaux à faire*

*Lors du constat de travaux, tels que repris à l'article 2, à réaliser dans les parties communes ou relatives au bâtiment (toiture, égouttage, corniche...), le CPAS informe la commune, par courrier ou courriel, dans les meilleurs délais.*

### *Suivi de la PEB*

*Dans le cadre du suivi de la performance énergétique des bâtiments publics (PEB), le CPAS met à disposition de la Commune, chaque année à la date anniversaire de la convention, une copie de toutes les factures de chauffage, d'électricité et d'eau, lesquelles couvrent les 12 mois de l'année écoulée.*

### *Obligation de rapportage*

*Dans le cadre du programme bisannuel en matière de logement (politique d'ancrage communal), chaque opération subventionnée fait l'objet d'un rapport qui doit être transmis à la Région wallonne. Chaque logement de transit/d'insertion fera donc l'objet chaque année d'un « rapport relatif au déroulement d'une opération – Logement d'insertion ou logement de transit ». La commune communiquera à cette fin au CPAS les formulaires nécessaires (un par logement). Ceux-ci seront complétés par le CPAS, en collaboration avec le service logement de la commune, et renvoyés en temps utile à la commune.*

*Suivi de la convention*

*Le suivi de la présente convention et de l'évolution de l'immeuble concerné fera l'objet d'un point à mettre à l'ordre du jour de la réunion annuelle CPAS-Commune.*

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

*Au-delà de la période de 9 ans, chacune des parties moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 mois, pourra mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée à la poste.*

*Fait en deux exemplaires (un exemplaire destiné à chacune des parties).*

*Fait à ....., le ..... .....*

*Pour la Commune de WELLIN,*

*Le Bourgmestre,*

*Le Secrétaire Communal*

*Pour le CPAS,*

*Le Président*

*La Secrétaire*

#### **7. 861.6 ES WELLIN.. SUBVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL. MODIFICATIONS MODALITES DE REMBOURSEMENT.**

Vu la décision du collège du 6 décembre 2011 ainsi rédigée :

*Vu le subside extraordinaire de 30.447 € accordée au club de football dans le cadre des travaux d'éclairage du terrain (décision conseil communal du 29 septembre 2008 ;*

*Vu le subside extraordinaire de 4.819,23 € accordé au club de football sous forme d'avance récupérable contribuant au préfinancement de la TVA à récupérer sur les factures des dits travaux ;*

*Vu le tableau récapitulatif de l'utilisation des subventions accordées au club de football ainsi établi par Monsieur Patrick DAVREUX :*

*Nous avons réglé les montants suivants (les factures vous ont déjà été adressées par un précédent mail) :*

- Ets HENNEAUX : 26.900 € HTVA;*
- CFV : 223 € HTVA;*
- INTERLUX : 1.726 € + 321 € HTVA;*
- BAUDRI : 2.334 € (pas de TVA car cocontractant);*

*TOTAL : 31.504 €*

*Nous avons payé la TVA pour 6.125,70 €.*

*TOTAL PAYE PAR LE FOOT 37629,70 € (dont 6.125,70 € a été récupéré au niveau TVA)*

*Nous avons reçu de la commune 30.447 € (le prix estimé au départ sans tenir compte de l'augmentation Baudri et Interlux) + 4.819,23 € (paiement TVA mais j'ignore à quoi il correspond exactement), soit au total 35.266,23 €.*

*Or, donc la commune aurait dû nous verser 31.504 € (pour l'ensemble des travaux HTVA), d'où une différence de 1.057 € en notre faveur.*

*En ce qui nous concerne, on aurait dû vous reverser 4.819,23 € reçu à titre de TVA, d'où une différence de 4.819,23 € en votre faveur.*

*L'ASBL vous doit donc 3.762,43 €.*

*Pour ce montant, je vous propose deux systèmes :*

- soit un paiement échelonné à partir du 01er janvier 2012 de 150 € par mois;*
- soit un abandon de subsides pendant la période qui couvrira ce montant.*

*Attendu que les justificatifs ont été fournis et visés par le service technique, à concurrence de 31.504 € HTVA ;*

*Considérant que le subside de 30.447 € est ainsi justifié à suffisance ;*

*Attendu que la subvention de 30.447 € est un aide sous forme de subside accordée au club de football pour réaliser des travaux et non pas une décision de prise en charge des factures en ce compris d'éventuels autres frais au-delà de ce montant ;*

*Qu'en conséquence, la différence entre les devis fournis pour déterminer le montant de la subvention et les factures finales ne peuvent pour le surplus être portées à charge de la dite subvention ;*

*Vu la demande subsidiaire du club :*

- *de prise en charge des travaux justifiés pour le surplus ;*
- *d'étalement du remboursement du préfinancement de la TVA eu égard à la situation financière du club ;*

*ACTE de la justification pleine et entière de la subvention de 30.447 €;*

**PROPOSE** au conseil communal du 8 décembre de marquer accord sur l'étalement du remboursement de l'avance sur TVA par paiement échelonné à partir du 01er janvier 2012 de 150 € par mois.

Vu la décision du conseil communal du 8 décembre de ne pas requérir l'urgence pour examiner ce point et de le reporter au prochain conseil communal ;

**A l'unanimité ;**

- **DECIDE** de considérer les 1.057 € supplémentaires comme une subvention définitive et non comme une avance récupérable, le montant à rembourser de la subvention « Avance sur TVA » étant réduit d'autant, soit 3.762,43 à rembourser au lieu de 4.819,23 € initialement prévus ;
- **MARQUE ACCORD** sur la demande d'étalement du remboursement de l'avance sur TVA par un paiement échelonné à partir du 01er janvier 2012 de 150 € par mois.

**8. 861. ECOLE COMMUNALE DE LOMPRES. MISE EN CONFORMITE. DECOMPTE FINAL DES TRAVAUX.**

Attendu que les travaux de mise en conformité de l'école de LOMPRES, débutés le 10 janvier 2011 sont terminés ;

Attendu que la réception provisoire des travaux a été octroyée à la SPRL DAMILOT , rue du centre, 59 à 6927 RESTEIGNE, en date du 29 septembre 2011 ;

Attendu que le marché avait été confié à la SPRL DAMILOT pour un montant initial de **202.835,93 € TVAC** ;

Vu le décompte final des travaux établi au montant de **244.517,78 € TVAC** ;

**Attendu que le montant final des travaux dépasse de + de 10 % la soumission initiale et doit donc être avalisé par le conseil communal ;**



**Attendu que les avenants suivants, justificatifs des travaux complémentaires non prévus, ont été approuvés en cours de chantier :**

- Avenant n° 1 de 17.295,50 €TVAC, approuvé le 07 mars 2011  
(cloisons légères, portes stratifiées, remplacement porte d'entrée, système de vidéo-parlophonie coffret électrique, éclairage, radiateurs)
- Avenant n° 2 de 2.422,18 €TVAC, du 07 avril 2011  
( peintures huisseries, cellule détection, peinture époxy cage escalier)
- Avenant n° 3 de 16.716,15 €TVAC, approuvé le 31 mai 2011  
(peintures sur voile de verre, murs et plafonds, doublage stratifié hall )
- Avenant n° 4 de 16.746,40 €TVAC, approuvé le 31 mai 2011  
( escalier de secours et réparation plafond nouvelle aile)
- Avenant n° 6 de 1.815 €TVAC, approuvé le 26 juillet 2011  
( dépose et repose radiateurs pour travaux de peinture)

**Attendu que le montant total des avenants s'élève à 54.995,23 €TVAC ;**

Attendu que la différence de prix entre la soumission de l'entrepreneur (202.835,93 €TVAC) et le décompte final des travaux (244.717,78 €TVAC) s'élève à + 41881,85 € TVAC , soit un montant inférieur de 13.113,38 € TVAC en comparaison au total des avenants (54.995,23 €TVAC), se justifiant par le fait que plusieurs postes prévus en soumission initiale n'ont pas été honorés, totalement ou partiellement, en raison de leur remplacement, en cours de chantier, par des avenants;

*A l'unanimité ;*

**APPROUVE**

Le décompte final des travaux de mise en conformité de l'école communale de LOMPRESZ, au montant de **244.717,78 €TVAC**.

**9. RAPPORT DE VISITE DU CONTROLE DE LA RECEVEUSE COMMUNALE**

Vu l'Article L1124-42 ou L1124-49 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport de visite du commissaire d'arrondissement Mr Xavier Bossu ;

*A l'unanimité :*

**PREND ACTE** du rapport de visite du contrôle de la receveuse régionale Madame Eveline Gontier.

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public quitte la salle.**

**L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, le Président lève la séance à 21h10.**

**Le Secrétaire communal  
Alain DENONCIN**

**Le Bourgmestre  
Robert DERMIENCE**